Lamballe-Armor
en Penthièvre

APPEL A PARTENARIAT

POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

DÉNOMMÉE « MUTUELLE SANTÉ SOLIDAIRE »

Préambule

La Ville de Lamballe-Armor a fait de la santé une préoccupation majeure sur son territoire. L'accès aux droits et en particulier l'accès aux soins sont un enjeu majeur de santé publique.

Selon l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes), bien que le taux de personnes sans complémentaire santé ait atteint son niveau le plus bas, passant de près de 14 % en 1996 à 3,6 % en 2019 pour les plus de 15 ans, l'organisation actuelle du système d'assurance complémentaire et les réformes visant les personnes en emploi excluent encore une partie de la population. Ceux qui ne bénéficient ni d'un contrat collectif ni de la Complémentaire santé solidaire (CSS) doivent faire face à des primes élevées pour les contrats individuels.

Ainsi, les indépendants, les chômeurs et les inactifs sont les plus souvent non couverts. Les retraités les plus modestes, confrontés à des primes élevées par rapport à leurs ressources, sont également particulièrement touchés par cette absence de couverture. La généralisation de la complémentaire santé d'entreprise depuis 2016 a réduit les inégalités de couverture parmi les salariés du secteur privé, diminuant ainsi la non-couverture pour les classes moyennes modestes. Cependant, la situation économique et sociale des individus reste le principal facteur déterminant l'accès à une complémentaire santé, en raison du coût des contrats et des démarches administratives qui freinent l'accès des plus modestes.

Ces éléments nationaux sont confirmés par l'Analyse des Besoins Sociaux qui avait été conduite en 2022 par le Centre Communal d'Action Sociale de Lamballe-Armor. 3% des personnes interrogées disent ne bénéficier d'aucune couverture complémentaire. Le facteur financier est là aussi mis en avant ; Pour les 39% déclarant rencontrer des difficultés financières, 19% d'entre eux estiment devoir réduire leurs dépenses de santé.

C'est pourquoi la Ville de Lamballe-Armor souhaite que les personnes qui résident sur son territoire notamment les plus fragiles puissent, si elles le souhaitent, bénéficier, quels que soient leur âge, leur situation financière ou physique, d'une complémentaire santé de qualité à un tarif attractif.

Ce dispositif sur lequel la ville de Lamballe-Armor souhaite s'engager doit permettre :

- De favoriser une couverture complémentaire pour accéder à des soins,
- De lutter contre la précarité.

La mutuelle de santé solidaire s'inscrira pleinement dans la politique municipale de lutte contre les inégalités sociales de santé. Elle permettra par son dispositif de contribuer aux actions municipales de lutte contre le non-recours aux droits de santé, aux soins et à la santé.

Une mise en place effective de la « mutuelle de santé solidaire » est souhaitée pour le mois de septembre 2025.

I - Présentation de l'appel à partenariat

Article 1 : Objet

L'appel à partenariat organisé par la Ville de Lamballe-Armor a pour objectif de faciliter l'accès à une mutuelle santé, à adhésion facultative, ouverte aux personnes remplissant les conditions d'éligibilité définies ci-dessous à l'article 3.

La Ville de Lamballe-Armor n'est ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif.

La Ville de Lamballe-Armor n'aura aucun rapport juridique, contractuel ou financier ni avec l'organisme retenu, ni avec les souscripteurs du contrat de mutuelle. Elle n'aura qu'un rôle de facilitateur de rencontre entre l'entité retenue et les souscripteurs et sera ainsi uniquement un relais d'information entre l'habitant et le partenaire. C'est l'organisme qui sera retenu à l'issue de l'appel à partenariat qui contractualisera directement et individuellement avec les souscripteurs.

Article 2 : Rôle de la Ville de Lamballe-Armor - Étendue et Limites

Eu égard à l'absence de lien contractuel ou financier entre la Ville de Lamballe-Armor et le partenaire, le présent appel à partenariat n'est pas soumis aux dispositions du code de la commande publique.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée dans le cadre de I 'exécution des relations contractuelles qui seront nouées entre les assurés et l'organisme retenu.

Il est rappelé que les collectivités territoriales comme la Ville de Lamballe-Armor n'ont pas la compétence pour souscrire des contrats de complémentaire santé au profit de leurs habitants. Cette démarche est en effet propre à chaque individu ou ménage concerné.

Le présent appel à partenariat repose sur une démarche de solidarité souhaitée par la Ville de Lamballe-Armor. Il n'a pour vocation que de faciliter le rapprochement entre une demande d'habitants cible, fragilisés socialement, et un opérateur économique dans un cadre sécurisé afin de permettre d'apporter une réponse d'accès aux soins.

Le partenariat ne donnera lieu à aucune participation financière de la ville de Lamballe-Armor au coût de la mutuelle.

La ville de Lamballe-Armor s'engage à mettre en place toute action de communication utile pour informer les habitants de l'existence de la mutuelle dite communale.

La Ville de Lamballe-Armor pourra en contrepartie du versement d'une redevance formalisée dans le cadre d'une convention mettre à disposition du candidat retenu des locaux afin de lui permettre d'organiser des permanences et ainsi assurer la proximité et le lien avec les futurs adhérents dans le cadre de la réglementation. Une convention sera alors conclue entre la Ville de Lamballe-Armor et le partenaire afin de prévoir les conditions et modalités de la mise à disposition du local, et notamment fixer la contribution financière ou redevance due à la Ville à ce titre dans les conditions prévues au code général de la propriété des personnes publiques (article L. 2125-1 et selon les tarifs approuvés par délibération du Conseil municipal).

Article 3 : Les bénéficiaires concernés : conditions d'éligibilité

Tout résident de la commune de Lamballe-Armor, quels que soient son âge, son état de santé et/ou sa condition physique, pourra être bénéficiaire de cette mutuelle sur production d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, taxe d'habitation, taxe foncière, facture fluides, téléphone, ...).

II– Conditions auxquelles est soumis l'appel à partenariat

Article 4 : Conditions à remplir pour être candidat

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être le représentant d'une structure mutuelle habilitée à proposer des contrats de mutuelle complémentaire santé.
- Remplir les conditions fixées dans le présent document et le dossier de candidature.

Article 5 : Prestations

De façon générale, le candidat devra présenter des garanties et des tarifs lisibles et compréhensibles par tous, ainsi que des propositions ouvertes à tous, sans condition de ressources et également éligibles aux personnes bénéficiant de la complémentaire santé solidaire.

Les prestations proposées devront être conformes à la règlementation en vigueur.

Ainsi, le candidat devra présenter, sous forme de tableau, conformément aux modèles joints, les prestations garanties à des tarifs préférentiels, selon 3 niveaux de garantie (A-formule de base ; B-formule intermédiaire ; C-formule confort), le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge (avec des exemples), le montant des cotisations selon 3 tranches d'âge : moins de 30 ans ; 30 à 59 ans ; 60 ans et plus.

Le contrat-A formule de base présentera les garanties classiques à des prix très abordables ; le contrat B-formule intermédiaire présentant des garanties supplémentaires par rapport à l'offre de base notamment au niveau des plafonds de remboursement ; le contrat C-formule confort présentant des hauts plafonds de garantie laissant un faible reste à charge à l'adhérent, notamment en optique, dentaire ou prothèse auditive et offrant un large panel de garanties complémentaires.

Le premier niveau de garantie devra correspondre aux garanties de mutuelle complémentaire santé minimales mises en place en faveur des salariés du secteur privé en application de l'article L. 911-7 paragraphe II du code de la sécurité sociale (panier de soins « ANI »)

Les garanties prévues dans les offres proposées par le candidat devront être exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie.

Au-delà de ces trois niveaux minima exigés, des offres complémentaires et/ou des services accessoires pourront être apportés par les candidats et devront être détaillés. Les services accessoires proposés aux habitants devront être détaillés, sans surcoût (exemples : aide financière exceptionnelle, offre tarifaire famille, couple, frais obsèques, coupons-sports…).

L'offre devra également préciser de manière détaillée les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, des forfaits hospitaliers, des soins dentaires, optiques, prothèses, des frais pharmaceutiques, des vaccins, etc… et les avantages annexes à la complémentaire santé.

Seront détaillés les partenariats avec les structures médicales et paramédicales (optique, médecin, pharmacie, hôpital, centre de rééducation, …) mis en place ou qu'il envisage de mettre en place.

Enfin, les candidats préciseront les moyens qu'ils mettront en œuvre pour l'information et le conseil des publics intéressés par les prestations proposées, les modalités d'accompagnement pour la souscription et la gestion des contrats proposés.

Article 6 : Garanties attendues pour les adhérents

Les candidats devront proposer un ensemble de services, sans surcoût dans leurs prestations, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- Pas de droits d'entrée
- Pas de limite d'âge pour les adhérents
- 3 niveaux de garanties
- 3 tranches d'âge : moins de 30 ans ; 30 à 59 ans ; 60 ans et plus.
- Prise en charge du tiers payant chez les professionnels de santé et établissement de santé
- Garanties immédiates, sans délai d'attente ou de carence
- Pas de questionnaire médical
- Tiers-payant et télétransmission opérationnels dès la souscription, sous réserve que le souscripteur fournisse sa carte d'assuré social,
- Délai de remboursement raisonnable
- Accompagnement des adhérents dans la résiliation de leur ancienne mutuelle ou assurance santé,
- Absence de frais de dossier
- Absence de frais de prélèvement de cotisation
- Accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte,
- Conseiller privilégié joignable par téléphone sans surcoût,
- Présence à la réunion d'information organisée conjointement avec la Ville de Lamballe-Armor
- Permanences de proximité pour accompagner les adhérents

Article 7. Paiement des cotisations

Les cotisations devront être exprimées en euros et toutes taxes comprises.

Elles devront pouvoir être réglées selon un échéancier mensuel, permettant une souplesse aux souscripteurs afin de s'en acquitter. Le prix à l'année doit être égal au prix mensuel multiplié par 12.

Article 8. Confidentialité/Traitement des données

La mutuelle retenue est « responsable du/des traitements des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de ses missions envers les particuliers adhérents ».

A ce titre, elle s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de protection des données notamment en termes d'information claire nécessaire au public sur la teneur des données collectées et les traitements afférents, de respect du droit des personnes, de garanties de sécurité des données collectées.

Chaque partie qui, à l'occasion de la négociation ou de l'exécution de ce partenariat, a reçu communication d'informations ou de documents quelconques est tenue de respecter le secret et la confidentialité de cette communication et de son contenu. Elles s'engagent en conséquence pendant

toute la durée du partenariat à ne pas révéler d'informations confidentielles, en totalité ou en partie, à des tiers, à ne pas les utiliser à d'autre fins que celles prévues par le partenariat et aux besoins de leur collaboration, à ne pas reproduire ou copier partiellement ou en totalité, sur quelque support que ce soit, d'informations confidentielles sans avoir au préalable reçu l'autorisation écrite et explicite de l'autre partie.

Article 9. Durée de l'offre tarifaire - Formalisation

Les tarifs et prestations proposés par le candidat devront être garantis pour une période de trois ans, à compter de la date de début de la prestation.

Le partenariat sera conclu pour une durée de trois ans. Six mois avant l'issue de cette période, le candidat devra communiquer à la ville de Lamballe-Armor les nouveaux éléments tarifaires prévus pour l'année à venir. Au vu de ces éléments, la ville de Lamballe-Armor se réserve le droit de lancer un nouvel appel à partenariat permettant de revoir les garanties et tarifs si besoin.

A défaut de modification du partenariat, celui-ci se verra reconduit par tacite reconduction pour une période de même durée, une seule fois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision contraire n'est prise par la ville un mois au plus tard avant la date anniversaire de l'appel à partenariat.

A l'issue de la période initiale et de la période de reconduction (soit 6 ans), un nouvel appel à partenariat sera lancé.

Article 10. Suivi du dispositif

Le partenaire retenu s'engage à fournir annuellement à la ville de Lamballe-Armor les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif mis en place, à savoir :

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année)
- Nombre de personnes reçues en permanence et types de réponses apportées
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégories de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisation, soins dentaires et autres
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socio-professionnelles
- Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques afférents au partenariat

Ces documents seront à transmettre au mois de janvier N+1 pour une analyse de l'année N.

Article 11 : Résiliation

Le partenariat pourra être résilié de plein droit par la Ville de Lamballe-Armor, sans préavis, dans les cas suivants :

- Liquidation judiciaire de l'organisme retenu,
- Retrait de l'agrément administratif délivré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
- Cas de force majeure rendant impossible la poursuite du partenariat.

Le partenariat pourra être résilié par la Ville de Lamballe-Armor, par LRAR dans le respect d'un préavis d'un mois dans les cas suivants :

- Violation d'une disposition législative et/ou réglementaire,
- Non-respect d'une disposition contenue dans le présent document.

Dans ce cas, l'organisme devra être à même de présenter ses observations (écrites et/ou orales) préalablement à la notification de la décision de résiliation de la commune.

L'organisme est responsable de la gestion des conséquences de la résiliation du présent partenariat auprès de ses assurés. Il s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires liées aux modalités de résiliation des contrats de complémentaire santé conclus avec ses assurés.

III– Organisation de l'appel à partenariat

Article 12 : Retrait des dossiers

Le dossier d'appel à partenariat est disponible :

- en téléchargement sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : https://www.lamballe-armor.bzh
- ou sur simple demande à l'adresse suivante : **social@lamballe-armor.bzh**

Article 13 : Modalités de réponse à l'appel à partenariat

Pour répondre à l'appel à partenariat, le candidat devra produire, en français, un dossier complet constitué des documents complétés figurant en annexe, à savoir :

1. Le formulaire d'engagement daté et signé
2. Le dossier de candidature complété de :
   - Un pouvoir donnant délégation de signature au signataire du document
   - Une déclaration reflétant la santé financière de la structure au cours des trois dernières années
   - L'agrément au titre de l'activité mutualiste conformément au code des assurances
   - Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire
3. Le dossier offre complété de :
   - La présentation d'un exemple chiffré de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées

La Ville de Lamballe-Armor se réserve le droit de rencontrer des candidats ayant répondu à l'appel à partenariat, afin qu'ils précisent leur proposition. A l'issue de cette pré-sélection, une négociation pourra être engagée avec les candidats qui auront présentés les meilleures offres.

Le dossier complet devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
« Offre pour la mutuelle santé solidaire »
Hôtel de Ville
5 rue Simone Veil
BP 90242
22402 LAMBALLE Cedex

La date limite de dépôt est fixée au mardi 20 mai 17h00.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite précitée ne seront pas retenus.

Article 14 : Critères et modalités de sélection

Les réponses devront respecter les conditions mentionnées dans le présent appel à partenariat et comprendre les documents figurant à l'article 13. Les propositions des candidats seront examinées selon les critères définis ci-dessous :

	Critères	Pondération
1	Qualité des garanties, avantages annexes et actions de prévention	50 %
2	Tarif des cotisations	40 %
3	Qualité des éléments de communication et de la prestation de service de proximité (permanences, accessibilité du service, …)	10 %

Des précisions sur leurs propositions pourront être demandées aux candidats. Le candidat ayant obtenu la meilleure note globale sera alors retenu.

Article 15 : Renseignements

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats pourront poser leurs questions directement aux coordonnées suivantes :

Service social : 02.96.50.13.50 ou social@lamballe-armor.bzh

Article 16 - Abandon de l'appel à partenariat

La Ville de Lamballe-Armor se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. Les candidats ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune indemnisation ou à quelconque dédommagement.

ENGAGEMENT

Je soussigné,

Nom et Prénom : _

Agissant pour le nom et le compte de la structure ***(intitulé complet et forme juridique)***

_ _
_ _
_ _

Ayant son siège social à :

_ _
_ _

Immatriculation RCS :

_ _

Numéro d'agrément : _

(délivré au titre de l'article L321-1 du code des assurances)

Coordonnées téléphoniques : _ /_ _

Adresse électronique : _

Déclare avoir pris connaissance du présent document et en accepter toutes les modalités

A : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ , le _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Signature du Candidat

Précédée de la mention « lu et approuvé »

DOSSIER DE CANDIDATURE

I Identification de la structure

IDENTIFICATION DU CANDIDAT	
NOM	
Sigle	
Objet	
Statut	
N° de SIRET	
Adresse du siège social	
Coordonnées (téléphone + courriel)	
Adresse de correspondance (si différente du siège social)	

IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL	
NOM, Prénom	
Fonction	
Coordonnées téléphoniques	
Courriel	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER DE CANDIDATURE	
NOM, Prénom	
Fonction	
Coordonnées téléphoniques	
Courriel	

Votre structure est :	□ Nationale	□ Départementale
	□ Régionale	□ Locale
Union, fédération ou réseau auquel est affilié votre structure		

PIÈCES A FOURNIR :

- Un pouvoir donnant délégation de signature au signataire du document
- Une déclaration reflétant la santé financière de la structure au cours des trois dernières années
- L'agrément au titre de l'activité mutualiste conformément au code des assurances
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire

II Activité de la structure

ACTIVITÉ DE LA STRUCTURE (domaines d'activités, nombre d'adhérents, etc.)

IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE – RÉSEAU D'AGENCES

MOYENS HUMAINS - EFFECTIFS

DOSSIER D'OFFRE

Détail du contenu du contrat de complémentaire santé

Tableau tarifications par thématiques : à compléter obligatoirement :

Thématiques	Détails	A- Formule de Base	B-Formule Intermédiaire	C-Formule confort
Optique	Verres complexes			
Dentaire	Soins dentaires			
	Soins complexes			
	Orthodontie			
Audition	Prothèses auditives			
Hospitalisations	Dépassements d'honoraires			
	Chambre particulière			
Médecine douce	Ostéopathe, podologue...			
Consultations	Dépassements d'honoraires			
Pharmacie	Médicaments non remboursés par la sécurité sociale			

Détail de votre proposition de tarification

Tableau tarification par tranches d'âges : tableau à compléter obligatoirement

3 Tranches d'âges (pour une personne seule)	A- Formule de Base	B- Formule Intermédiaire	C- Formule Confort
- 30 ans			
30-59 ans			
60 ans et +			

Description des avantages annexes à la complémentaire

Actions collectives de prévention que vous pourriez proposer auprès des publics cibles et leurs modalités de mise en œuvre

Partenariats mis en place ou pouvant être envisagés avec les structures médicales et paramédicales

Description des moyens humains et du réseau de proximité spécifiquement dédiés à ce partenariat
Description de projet.s similaire.s mis en place sur d'autres communes (en précisant le lieu et la période)

Je soussigné(e) :

Représentant légal de la structure :

Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier.

A :

Le :

Signature